

DÉCISION N° 2026 – 32

Mandat spécial – Déplacement élus

Le Maire de la Ville de MAROMME,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal en sa séance du 07/04/2026 (exécutoire le 14/04/2026), portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le point n° 21 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents.

CONSIDERANT que Maromme est labellisée depuis plusieurs années « Ville active et sportive » pour son offre émergente et innovante de pratiques sportives et que la Municipalité a fait du sport l'un des axes stratégiques de son action en matière de santé, d'éducation et de cohésion sociale.

CONSIDERANT que les élus de la Ville ont été invités à participer à l'Assemblée Générale Élective de l'ANDES afin de procéder au renouvellement des instances dirigeantes.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le déplacement de Monsieur Quentin Fernandes, adjoint chargé des associations sportives et de loisirs, le mercredi 7 et le jeudi 8 octobre à La Maison du Handball, 1 rue Daniel Costantini 94046 Créteil.

Article 2 : de procéder au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à cette réunion où ils représentent la commune en leurs qualités d'élus, sur présentation de justificatifs.

Article 3 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité, Monsieur le Receveur municipal et à Monsieur le Directeur Général des Services.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Maromme le 18/09/2026

Le Maire



David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 29/09/2026
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la Ville, le 29/09/2026

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20260918-N2026332-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026